



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20190128-BUR-AG-19-005-
DE
Date de réception préfecture : 04/02/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 28 janvier 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation de conventions relatives à la mise à disposition des communes des données de la fiscalité directe locale

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Approbation de conventions relatives à la mise à disposition des communes des données de la fiscalité directe locale

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : approbation de conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le travail de mise à jour des bases d'imposition des locaux d'habitation entrepris par la commune de San-Martino-di-Lota d'une part et par la commune de Santa-Maria-di-Lota d'autre part ;

Considérant que ce travail de mise à jour nécessite la mise à disposition des données fiscales détenues par la Communauté d'Agglomération de Bastia via le progiciel Ofea Web ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'autoriser la mise à disposition des données livrées par le progiciel Ofea Web à :

- La commune de San-Martino-di-Lota
- La commune de Santa-Maria-di-Lota
- Toute autre commune de la CAB qui en fera la demande

APPROUVE

Le projet de convention cadre ci-annexé ;

OBJET : Approbation de conventions relatives à la mise à disposition des communes des données de la fiscalité directe locale

AUTORISE

Le Président à signer une convention avec les communes de San-Martino-di-Lota et Santa-Maria-di-Lota ainsi qu'avec les autres communes de la CAB qui en feront la demande ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **04 FEV. 2019**
et publication ou notification
du **04 FEV. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGNRAOUI